Décision de la Commission sur la garantie financière révisée de Cameco Corporation pour son établissement de Key Lake

Titulaire de permis	Cameco Corporation
Installation	Établissement de Key Lake
Décision	La Commission accepte la garantie financière révisée de Cameco pour l'établissement de Key Lake[1]. La garantie financière révisée s'élève à 276,9 millions de dollars canadiens. Trois lettres de crédit et un cautionnement[2] constituent les instruments de la garantie financière : • une lettre de crédit de la RBC au montant de 70 182 087,50 $ CAN • une lettre de crédit de la RBC au montant de 33 899 771,00 $ CAN • une lettre de crédit de la Banque TD au montant de 126 669 463,50 $ CAN • un cautionnement de la Liberty Mutual Insurance Company au montant de 46 148 678,00 $ CAN
Motifs de la décision	La Commission estime que le montant de la garantie financière repose sur des estimations de coûts crédibles tirées du plan préliminaire de déclassement. La Commission est également satisfaite de l'évaluation et des recommandations soumises par le personnel de la CCSN[3]. La Commission conclut ce qui suit : • la garantie financière révisée au montant de 276,9 millions de dollars canadiens est adéquate pour le déclassement futur de l'établissement de Key Lake de Cameco • les instruments financiers satisfont aux exigences de la CCSN énoncées dans le document REGDOC-3.3.1, Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées[4], en ce qui concerne la liquidité, la valeur garantie, la valeur adéquate et la continuité

[1] Conformément à la condition G.3 de son permis UML-MILL-KEY.00/2043, Cameco est tenue de maintenir une garantie financière acceptable aux yeux de la Commission. En décembre 2024, Cameco a avisé la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (MES) de son intention de mettre à jour la garantie financière pour son établissement de Key Lake et, en avril 2026, elle a soumis à la CCSN les versions finales et révisées de son plan préliminaire de déclassement et son estimation des coûts.

[2] Conformément au protocole d'entente signé entre la CCSN et le MES, les fonds sont payables au MES.

[3] CCSN. *CMD 26-A01 : Évaluation par le personnel de la CCSN de la garantie financière de Cameco Corporation pour l'établissement de Key Lake – 2026*, septembre 2026.

[4] CCSN. REGDOC-3.3.1, *Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées*, janvier 2021.

Canada

Document original signé en anglais

Octobre 1, 2026

_____

Pierre F. Tremblay
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

_____

Date